



POLE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC EDGARD PISANI
 EPLEFPA- L.E.G.T.A
 Rue du Lycée
 CHAMARANDES-CHOIGNES
 52000 CHAUMONT
 Tél : 03 25 30 58 00 - Fax : 03 25 30 58 29
 Courriel : epl.chaumont@educagri.fr
 Internet : www.edgard-pisani.educagri.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité une inscription dans notre établissement. Vous trouverez sur cet interface numérique, les pièces du dossier d'inscription dématérialisé pour la rentrée 2023/2024.

Nous vous prions de suivre les tutoriels et retourner toutes les pièces demandées dans les plus brefs délais et selon les consignes du document « GUIDE FAMILLES », afin que les données administratives soient traitées rapidement.

La récolte de ces données sert à compléter l'inscription de votre enfant pour sa scolarité ou aux examens auprès du Ministère de l'Agriculture.

Si vous rencontrez des problèmes techniques, vous pouvez contacter la Vie Scolaire au 03.25.30.29.89 ou par courriel :

vs-legta.chaumont@educagri.fr

Ces informations sont strictement confidentielles et ne seront communiquées à personne, sauf si vous nous donnez l'autorisation (par exemple pour faciliter les contacts entre familles).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Conseillère Principale d'Éducation
S.BEAUFILS



Notice de rentrée, infos et programme :

La rentrée se fera en deux temps, en fonction de votre classe :

Élèves de 4ème, 2nde GT, 2nde CVA, 2nde CEC, BTS 1		Élèves de 3ème, 1è STAV, 1è TCVA, 1è CGEA, Term STAV, Term TCVA, Term CGEA et BTS 2.	
Lundi 04 Septembre 2023		Mardi 05 Septembre 2023	
Pour les DP, externes	Pour les internes	Pour les DP, externes	Pour les internes
9h30-10h : mot de rentrée, salle Pisani, avec parents 10h-12h : prise en charge par les professeurs principaux <i>si besoin, infos dossiers à partir de 9h</i>	8h30-9h30 : installation internat 9h30- 10h : mot de rentrée, salle Pisani, avec parents 10h-12h : prise en charge par les professeurs principaux	9h-9h30 : mot de rentrée, salle Pisani, avec parents 9h30-10h : prise en charge par les professeurs principaux 10h-12h : début des cours	8h-9h : installation internat 9h-9h30 : mot de rentrée, salle Pisani, avec parents 9h30-10h : prise en charge par les professeurs principaux 10h-12h : début des cours
Pas d'accueil à l'internat le dimanche 03 Septembre		Pas d'accueil à l'internat le lundi 04 Septembre : internat réservé aux classes entrantes.	

Jeun'Est obligatoire pour le passage à la restauration. Les démarches :



C'est un site, une appli pour tous et une carte pour les lycéens.

Selon ton profil (lycéen, apprenti, étudiant, service civique, en emploi ou demandeur d'emploi), tu bénéficies d'avantages dans la culture, le sport, le logement, la formation premiers secours et des bons plans.

Si tu n'es pas lycéen, ta « carte » sera virtuelle. Retrouve-la sur ton compte sur l'appli Jeun'Est. Jeun'Est t'accompagne partout.

ATTENTION, indispensable pour le passage à la cantine

- Comment s'inscrire à Jeun'Est ?

Pour t'inscrire utilise le site web www.jeunest.fr ou l'application mobile Jeun'Est.

Il te suffira de créer un compte et de remplir le formulaire te permettant de déclarer ta situation actuelle. Une fois ton dossier complété, celui-ci sera instruit par la Région. Tu pourras suivre l'état d'avancement de ton dossier dans ton compte Jeun'Est.

- Avant de réaliser ma demande, quels documents préparer ?

Pour les lycéens, seule la photo d'identité te sera demandée.

Pour toutes les autres situations, un justificatif d'identité et une photo d'identité te seront demandés.

- Comment bénéficier des avantages Jeun'Est ?

Une fois ton compte Jeun'Est validé, tu peux utiliser tes avantages. Connecte toi sur l'application Jeun'Est ou sur le site jeunest.fr pour visualiser tes droits, les bons plans, les jeux concours, etc ... Ta carte virtuelle stockée dans ton compte ou sur l'application mobile porte tes droits.

- Ma carte Jeun'Est est cassée/perdue/volée, que faire ?

Consulte ton compte Jeun'Est sur jeunest.fr ou ton appli Jeun'est et déclare ta carte HS.

Une contribution de refabrication sera directement prélevée sur tes droits pour le coût de ta nouvelle carte.

Tarifs de restauration et d'hébergement

Lycéens et collégiens accueillis de manière permanente :

- Forfait annuel Demi-pension

sur la base de 5 repas par semaine : 626,40€

4 repas par semaine : 532,80€

- Forfait annuel Hébergement : 1 530,72 €

sur la base de 4 nuitées et de 9 repas par semaine du lundi midi au vendredi midi (soit part restauration 1 271,52 € et part nuitée 259,20€)

Forfaits	Demi-pension 5 jours	Demi-pension 4 jours	Hébergement
Rentrée de janvier aux vacances de printemps (12 semaines)	191,40 €	162,80 €	467,72 €
Rentrée des vacances de printemps à la fin officielle de l'année scolaire (10 semaines)	191,40 €	162,80 €	467,72 €
Rentrée de septembre aux vacances de Noël (14 semaines)	243,60 €	207,20€	595,28 €
TOTAL	626,40 €	532,80 €	1 530,72 €

- Tarif interne externé :

Interne externé	Modalité de calcul	Prix journée
Interne externé avec petit déjeuner	2 repas + petit déjeuner	7,96 €
Interne externé sans petit déjeuner	2 repas	6,96 €

- Frais annexes (Photocopie / correspondance, assurance, droit de reproduction) par année scolaire (à payer après facturation):

Classes	Photocopie Rapport de stage	Correspondance	Assurance	CFC	Sous-total	Total
4 EA		12,00			12,00 €	12,00 €
3 EA		12,00			12,00 €	12,00 €
2nde	74,00	12,00	11,66	2,88	26,54 €	100,54 €
2nde Pro	74,00	12,00	11,66	2,88	26,54 €	100,54 €
1 STAV	74,00	12,00	11,66	2,88	26,54 €	100,54 €
Tle STAV	75,30	12,00	11,66	2,88	26,54 €	101,84 €
1 Bac Pro	74,00	12,00	11,66	2,88	26,54 €	100,54 €
Tle Bac Pro	75,30	12,00	11,66	2,88	26,54 €	101,84 €
BTSA 1	74,00	12,00	12,78	2,88	27,66 €	101,66 €
BTSA 2	75,30	12,00	12,78	2,88	27,66 €	102,96 €

- Carte cantine "Alise" facturée à défaut de carte Jeun'est : 5,00 €
- Tarif d'une séance équitation par élève : 15 €

- Tarifs de dégradation des locaux et des équipements

Réparation assurée en interne :	Prix unitaire TTC
Lit, bureau, armoire	40 €
Trou dans les murs	20 €
Remplacement :	
Lit	180 €
Sommier	100 €
Bureau	188 €
Poignée de fenêtre	98 €
Cale de fenêtre	20 €
Crémone	20 €
Poignée de porte internat	20 €
Serrure de sûreté internat (chambre)	54 €
Butée de porte	5 €
Dalle plafond	20 €
Spot	10 €
Ampoule	10 €
Porte, Lavabo, douche	100 €
Porte d'entrée	338 €
Grille de douche	11 €
Poubelle intérieure	15 €
Pot extérieur	30 €
Devis entreprise pour prestation sous traitée	Montant devis

Proposition de prélèvement automatique

Afin de régler la pension annuelle de votre enfant scolarisé dans notre établissement, vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique mensuel. ***Il ne concerne que les frais de pension.***

Les autres factures restent à régler à l'établissement par chèque ou par virement.

En adhérant au prélèvement automatique, vos mensualités seront échelonnées d'**Octobre à Juin pour les élèves non boursiers** et de **Novembre à Juin pour les élèves boursiers**.

Il vous suffit de nous déposer en même temps que le dossier d'admission dématérialisé, le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété et signé, ***accompagné OBLIGATOIREMENT d'un R.I.B.***

L'agent comptable vous adressera alors un échéancier établi à partir du montant annuel de la pension d'interne ou de demi-pensionnaire auquel auront été déduites les semaines de stage ainsi que les bourses sur critère social. Vous devrez vous assurer de la solvabilité de votre compte pour le **08 de chaque mois** afin d'éviter tout rejet. Deux rejets entraîneront la résiliation de votre échéancier.

Courant **Mai 2024**, un bilan sera établi entre les prélèvements effectués et les factures réelles des trois trimestres de pension. La régularisation automatique sera donc appliquée sur le mois de **Juin 2024** et vous recevrez alors un échéancier recalculé.

L'agence comptable reste à votre disposition au 03.23.30.58.00 pour toute information complémentaire.

Informations pratiques sur les aides.

LES BOURSES

Enseignement Secondaire : de la 4ème à la Terminale : Les bourses d'études sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves scolarisés et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes. Elles sont attribuées sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon des plafonds de ressources et un barème national fixé chaque année scolaire. Toutes les familles qui le souhaitent peuvent effectuer une demande de bourse. Dès confirmation de l'inscription de l'élève et selon les cas, la reconduction se fait de manière automatique, ou un dossier est envoyé pour une nouvelle demande.

Enseignement Supérieur : BTS 1ère et 2ème année : Pour les étudiants, les bourses sont gérées directement par le CROUS, connectez-vous sur www.etudiant.gouv.fr. Une copie de la notification du CROUS devra être fournie à l'administration du lycée pour validation du dossier.

**D'AUTRES TYPES D'AIDES
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**
(sous réserve de modifications à la rentrée scolaire 2023)

<p align="center">Aide ponctuelle pour les lycéens (courrier à adresser à la directrice dès que possible)</p> <p>Fonds destinés à faire face à des situations que peuvent connaître les lycéens ou leur famille pour assumer les dépenses de scolarité. Une aide peut être attribuée pour répondre à des situations exceptionnelles. Pour cela, <u>un courrier devra être adressé au directeur et un dossier devra être complété par la suite.</u></p>	<p align="center">AIDE RÉGIONALE A LA RESTAURATION</p> <p>Cette aide est allouée sous conditions de ressources de la famille par le Conseil Régional du Grand Est. Elle s'adresse aux élèves boursiers et non boursiers dans la limite du plafond de ressources. L'aide régionale par repas vient en réduction du montant facturé aux familles. <u>Les modalités seront définies ultérieurement par la Région.</u></p>
---	---

Code profession

Sur le fichier d'inscription dématérialisé « filière_prêt à tirer », vous devrez renseigner votre code profession. Merci de noter le nombre de la 3ème colonne, niveau détaillé demandé par nos logiciels informatiques.

**CORRESPONDANCE ENTRE LES GROUPES ET LES
CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES**

Niveau agrégé (8 postes dont 6 pour les actifs)	Niveau de publication courante (24 postes dont 19 pour les actifs)	Niveau détaillé (42 postes dont 32 pour les actifs)
1 Agriculteurs exploitants	10 Agriculteurs exploitants	11 Agriculteurs sur petite exploitation 12 Agriculteurs sur moyenne exploitation 13 Agriculteurs sur grande exploitation
2 Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	21 Artisans	21 Artisans
	22 Commerçants et assimilés	22 Commerçants et assimilés
	23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
3 Cadres et professions intellectuelles supérieures	31 Professions libérales et assimilés	31 Professions libérales
	32 Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et Artistiques	33 Cadres de la fonction publique 34 Professeurs, professions scientifiques 35 Professions de l'information, des arts et des spectacles
	36 Cadres d'entreprise	37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise 38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
4 Professions Intermédiaires	41 Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	42 Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
		43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social
		44 Clergé, religieux
		45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
5 Employés	46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
		47 Techniciens
		48 Contremaîtres, agents de maîtrise
		49 Employés de la fonction publique
6 Ouvriers	51 Employés de la fonction publique	52 Employés civils et agents de service de la fonction publique
		53 Policiers et militaires
		54 Employés administratifs d'entreprise
		55 Employés de commerce
7 Retraités	56 Personnels des services directs aux particuliers	56 Personnels des services directs aux Particuliers
		61 Ouvriers qualifiés
		62 Ouvriers qualifiés de type industriel
		63 Ouvriers qualifiés de type artisanal
8 Autres personnes sans activité professionnelle	64 Chauffeurs	64 Chauffeurs
		65 Ouvriers qualifiés de la manutention, du Magasinage et du transport
		66 Ouvriers non qualifiés
		67 Ouvriers non qualifiés de type industriel
81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé	68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal	68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal
		69 Ouvriers agricoles
		71 Anciens agriculteurs exploitants
		72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
82 Inactifs divers (autres que retraités)	73 Anciens cadres et professions intermédiaires	73 Anciens cadres
		74 Anciens cadres
		75 Anciennes professions intermédiaires
		76 Anciens employés et ouvriers
83 Militaires du contingent	77 Anciens employés	77 Anciens employés
		78 Anciens ouvriers
		84 Elèves, étudiants
		85 Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
84 Elèves, étudiants	78 Anciens ouvriers	85 Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
		86 Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)